

<https://lillebonne.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article867>



Sorties sur site sensible et manifestations scolaires MAJ juin 2023

- Administratif - Directeurs -



Date de mise en ligne : mercredi 11 septembre 2019

Date de parution : 26 juin 2023

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits

réservés

Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures particulières doivent être mise en œuvre afin d'assurer la sécurité des élèves lors des sorties sur des sites sensibles et lors de manifestations scolaires accueillant du public.

En juin 2023, nous sommes en Plan Vigipirate niveau "Sécurité Renforcée"

En conséquence, le service public est appelé à renforcer sa vigilance partout sur le territoire national.

[Adaptation de la posture VIGIPIRATE "été-automne 2023"](#)

Les écoles recevant par définition un nombre important d'usagers et d'agents de l'Etat, il convient d'appliquer les consignes données par le Gouvernement.

Par une circulaire du 16 novembre 2018, Monsieur le Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'Académie de Rouen, précise les mesures de "la transition 2017-2018". Cette circulaire est téléchargeable sur le portail métier.

Les mesures additionnelles suivantes restent en vigueur :

- Vérifier les dispositifs de veille et les circuits d'alerte (précisés dans le PPMS "anti-intrusion").
- Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants
- Renforcer la surveillance interne
- Éviter les attroupements aux abords des établissements
- Protéger les systèmes d'information (mise à jour des antivirus, surveillance des mails suspects afin d'éviter le phishing)
- **Demander une autorisation pour les manifestations d'ampleur** ouvertes au public ou se déroulant sur la voie publique
- **Signaler toute situation anormale ou suspecte** : colis abandonné, disparition de produits chimiques dans les réserves...
- **Pour les manifestations publiques hors temps scolaires** : prendre contact avec la mairie, du lieu d'accueil de la manifestation, qui gère les autorisations. La mairie se mettra en liaison en cas de besoin avec la Préfecture de Seine-Maritime.

Attention : pour les sorties en région parisienne, prévoir un délai plus important car le document, revêtu de l'avis de l'IEN, sera adressé à la DSDEN pour décision. Voir le tableau sur la circulaire de la DSDEN du 26 mars 2018.

Quel est le rôle du Directeur d'école dans l'autorisation de la sortie ?

Le Directeur valide la sortie sur son aspect pédagogique (le projet d'exploitation de la sortie est conforme aux programmes), son aspect financier (financement), son aspect sur la sécurité du site pour la protection des élèves.

L'IEN, informé pourra s'opposer si la sortie est jugée contraire aux objectifs pédagogiques de l'Ecole ou bien si la sécurité du lieu d'accueil est insuffisante (sécurité matérielle, mesures de prévention des risques d'attentat...). Plus la demande est adressée en amont de la date de la sortie, moins les désagréments d'une annulation se feront sentir !